



## ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 027-012/2025

Objet : Bal des conscrits de la classe en 5

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande de Monsieur Léo CORDIER, Président des conscrits de la classe en 5,

Vu la nécessité d'assurer la sécurisation au niveau circulation du bal des conscrits des classes en 5 qui aura lieu le 22 février 2025 à partir de 22h00 à la salle des fêtes de Bâgé-la Ville sur la commune de BAGE-DOMMARTIN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

### ARTICLE 1 :

Afin d'assurer la sécurisation vis-à-vis de la départementale (RD127) pour le bal des conscrits de la classe en 5 qui aura lieu le 22 février 2025 à partir de 22h00 dans la salle des Fêtes de BAGE-LA-VILLE sur la commune de BAGE-DOMMARTIN, la route de la Mairie (RD127) sera fermée à la circulation dans les deux sens au niveau de l'embranchement de l'entrée du parking de la Mairie jusqu'au niveau de l'entrée de l'école Painlevé, du 22 février 2025 de 21h00 jusqu'au 23 février 2025 à 04h00. Des déviations de la circulation seront mises en place par la Route des Butillons, Rue de la Marpa et rue de la Mairie.

### ARTICLE 2 :

La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par la Classe en 5.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

### ARTICLE 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône
- Monsieur le Chef de Corps du S.L.I.S. de Bâgé le Châtel.
- Préfecture de l'Ain.
- Conseil départemental de l'Ain.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Monsieur CORDIER Léo, Président des classes en 5.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 11 février 2025.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

